



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

### ARRETÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT N°114/2025

Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 21 mai 2025 par Monsieur Julien LONGUET chargé d'affaires de la société CLTP pour des travaux de terrassement et le dépôt d'une benne au n°10 de la rue de la Belle Meunière,

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation comme suit ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La société CLTP est autorisée à occuper le domaine public du lundi 2 juin 2025 au vendredi 13 juin 2025 devant le 10 rue de la Belle Meunière pour le dépôt d'une benne sur la voie publique.

**Article 2** : La circulation de la rue de la Belle Meunière sera interdite au droit du n°10 et le sens interdit depuis la rue Jean Moulin sera provisoirement levé pour permettre aux riverains des n° 1 au 3 et des n°4 au 10 d'accéder à leur domicile.

**Article 3** : La circulation des véhicules de secours et des riverains sera maintenue à partir des 2 extrémités de la rue de la Belle Meunière (chemin du Moulin et rue Jean Moulin).

La benne stationnée au n°10 rue de la Belle Meunière constituera néanmoins un obstacle infranchissable.

**Article 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société CLTP et sous sa responsabilité.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 7** : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, l'entreprise CLTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,  
Le 27/05/2025

Le Maire,  
Jacky GAULLIER